



## DÉCISION

### CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DITE « FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE PREVENTION DE LA RADICALISATION » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR

#### 8.2 - Aide sociale

GS/JLC/PM/FM  
N°D2022-177

#### ***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de l'action sociale et des familles,***

***Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale,***

***Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'obtention de la subvention dite « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » dans le cadre du financement de l'action « Les RDV de la jeunesse »,***

**Considérant** que par leur action sociale les caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux,

**Considérant** qu'au travers de diagnostics partagés, les caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires,

**Considérant** que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes,

**Considérant** la nécessité de définir par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir les modalités de versement de cette subvention,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir d'un montant de 9 700 € au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la CAF d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20/12/2022

Le Président,



**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21/12/2022